

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

10029 - Dédier la récompense d'une action à quelqu'un qui aurait égorgé un sacrifice en l'honneur d'un autre qu'Allah par ignorance

question

Son père offrait des sacrifices animaux à un autre qu'Allah d'après ce qui lui a été rapporté... Maintenant, il veut effectuer des aumônes en son nom et accomplir le pèlerinage à sa place. Il pense que son père se serait conduit comme il l'a fait en raison de l'inexistence d'ulémas actifs, loyaux et sincères... Comment juger tout cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S'il est connu que son père était un homme de bien, un musulman pieux, il ne lui est pas permis de croire des informations apportées par quelqu'un dont on n'est pas sûr de l'équité, des informations qui vont dans le sens contraire de ce qui est connu de son père. On lui recommande de prier pour celui-ci et de faire des aumônes en son nom. Quand il aura la certitude que son père était mort polythéiste, sur la base du témoignage de deux ou plusieurs témoins sûrs qui l'auraient vu égorger un animal pour un autre qu'Allah, comme les occupants des tombes ou d'autres, ou l'auraient vu invoquer un autre qu'Allah. Dans ce cas, l'on s'abstient de prier pour lui.

Son sort appartient à Allah, le Transcendant et Très Haut. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sollicita l'autorisation d'Allah pour pouvoir demander pardon pour sa propre mère, en dépit du fait que cette femme était morte païenne avant l'Islam. Mais Allah ne la lui a pas accordé. Ensuite, il Lui demanda la permission de visiter sa tombe, ce qui lui fut accordé.

Cela signifie qu'on ne peut pas prier pour une personne morte polythéiste, même par ignorance. On ne demande pas pardon pour elle et on ne fait pas d'aumône à son profit et on n'accomplit pas

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

le pèlerinage à son compte. Quant à celui qui meurt dans un endroit où l'appel à l'Islam n'était pas parvenu, son sort est à Allah, le Transcendant.

L'avis juste émis par les détenteurs du savoir est qu'il sera examiné au jour de la Résurrection. S'il obéit (à Allah), il entrera au paradis et s'il Lui désobéit, il entrera en enfer. C'est ce qui se dégage des hadith authentiques allant dans ce sens.